

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-072 PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – 10 RUE DE CHEVRELOUP**

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,  
**VU** le Code Pénal et son article R.610-5,  
**VU** le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,  
**VU**, le Code de la Route,  
**VU**, le Code de la Voirie Routière,  
**VU**, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,  
**VU**, l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,  
**VU**, la demande, en date du 21 octobre 2021, de la société SPEBI afin d'autoriser la neutralisation de 2 places de parking de stationnement pour des travaux de ravalement au 10 rue de Chèvreloup à Noisy-le-Roi,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre lesdits travaux,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale de veiller au bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Du 11 mars au 30 juin 2022, 2 places de stationnement de parking seront neutralisées au 10 rue de Chèvreloup à Noisy-le-Roi afin de faciliter des travaux de ravalement.
- ARTICLE 2 :** Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le démarrage des travaux.
- ARTICLE 3 :** Les prescriptions à l'article 1 fera l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 4 :** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :
- A la société SPEBI
  - A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
  - Au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à NOISY-LE-ROI, le 05 avril 2022,

Monsieur Le Maire

Marc TOURELLE



**08 AVR. 2022**

Affiché le :

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, Le Maire,